

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04211
Numéro SIREN : 533 801 098
Nom ou dénomination : MARTEL GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/027449

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2019/027449

Dénomination : MARTEL GROUPE
Adresse : 26 rue Des Combattants en Afrique du Nord 69720 Saint-laurent-de-mure -FRANCE-

n° de gestion : 2011B04211
n° d'identification : 533 801 098

n° de dépôt : A2019/027449
Date du dépôt : 13/08/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
27/06/2019



5320079



5320079

MARTEL GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 2 781 432 Euros
Siège social : 26, Rue des Combattants d'Afrique du Nord
69720 ST LAURENT DE MURE

533 801 098 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2019

**L'an deux mille dix-neuf,
Et le vingt-sept juin à 9 heures,**

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation du Président.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

L'Assemblée a procédé à la composition de son bureau :

Président : **Monsieur Lionel MARTEL**

Secrétaire : **Monsieur Wilfried MARTEL**

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifié sincère et véritable, constatent que 6 associés représentant 2.781.430 actions sur les 2.781.432 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 DECEMBRE 2018,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des lois, règlements et statuts en vigueur et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018 ;
- Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018 ; quitus aux dirigeants ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles conformément à l'article 223 quater du C.G.I.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; Approbation desdites conventions ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Changement de Commissaires aux Comptes ;
- Changement de Directeur Général Financier ;
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018, tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Président.

En conséquence, elle donne aux dirigeants quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées par l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 67.472 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver en tant que de besoin par un vote distinct, chacune des conventions intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018.

Chacune de ces conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à **599.776,16 €** de la façon suivante :

- 5 % à la « Réserve Légale » **29.989,00 €**
- le solde au poste « Autres Réserves » **569.787,16 €**

L'Assemblée Générale confirme que les distributions intervenues au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice clos au / Date AG	Année de mise en paiement	Montant	Montant éligible à l'abattement
28.01.2019	2019	200.000,00 €	Eligible à l'abattement de 40%
31.12.2017	2018	290.000,01 €	Eligible à l'abattement de 40%
07.02.2018	2018	150.000,01 €	Eligible à l'abattement de 40%
31.12.2016	2017	100.000,00 €	Eligible à l'abattement de 40%
06.02.2017	2017	160.000,01 €	Eligible à l'abattement de 40%
31.12.2015	2016	150.000,00 €	Eligible à l'abattement de 40%
09.02.2016	2016	130.000,00 €	Eligible à l'abattement de 40%

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la société **CAP OFFICE**, sise à LYON (69009) – 12 quai du Commerce, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société en remplacement de Monsieur Jean-Loïc LEFAUCHEUX démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023.

L'Assemblée Générale décide de ne pas remplacer le mandant du Commissaire aux comptes suppléant de la société REVISION CONSEIL AUDIT – RCA, démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La société **CAP OFFICE** a fait connaître par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, Madame Nathalie MARTEL, en qualité de Directeur Général Financier, en remplacement de Monsieur Georges MARTEL, démissionnaire, et ce pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général Financier dispose des pouvoirs visés à l'article 14 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Nathalie MARTEL a fait connaître par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités d'usage.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Monsieur Lionel MARTEL



LE SECRETAIRE

